Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1347/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EMBERGER TP – 1 route de Mertzen - 68580 STRUETH, en date du lundi 12 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de branchement en eau potable 14 rue Parmentier, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 14 rue Parmentier – Travaux EMBERGER TP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EMBERGER TP, sera interdit rue Parmentier sur les 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit des propriétés sises au n° 7 et n° 14 selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du mardi 03 novembre au vendredi 06 novembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue Parmentier, à hauteur de la propriété sise au n° 14 **du mardi 03 novembre au vendredi 06 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera successivement interdite rue Parmentier, sur les trottoirs des 2 côtés à hauteur de la propriété sise au n° 14, **du mardi 03 novembre au vendredi 06 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EMBERGER TP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EMBERGER TP – 1 route de Mertzen - 68580 STRUETH – chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 31 Octobre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 02/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

